

YUKON

CANADA

WORKERS' COMPENSATION
HEALTH AND SAFETY
BOARD ORDER 2015/ 03

WORKERS' COMPENSATION ACT

Pursuant to sections 69 and 101 of the *Workers' Compensation Act*, the board of directors orders as follows

1 In the French version of section 3 of the *Workers' Compensation Health and Safety Board Order 2015/02*

a) the expression "à la date" is repealed in the portion preceding paragraph (a); and

b) paragraph (b) is replaced with the following

"b) soit le 1^{er} janvier 2016, si cette date est ultérieure. "

Dated at Whitehorse, Yukon,
December 31, 2015.

YUKON

CANADA

ORDONNANCE 2015/03
DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

LOI SUR LES ACCIDENTS DU
TRAVAIL

Conformément aux articles 69 et 101 de la *Loi sur les accidents du travail*, le conseil d'administration ordonne :

1 La version française de l'article 3 de l'*Ordonnance 2015/02 de la Commission de la santé et de la sécurité au travail* est modifiée comme suit :

a) par abrogation, dans le passage introductif, de l'expression « à la date »;

b) en remplaçant l'alinéa b) par ce qui suit :

« b) soit le 1^{er} janvier 2016, si cette date est ultérieure. »

Fait à Whitehorse, au Yukon,
31 décembre 2015.



Chair/Président